

CONSEIL SYNDICAL DU 10 MAI 2022

2022-028 – ENGAGEMENT DU PAYS D'ARLES DANS UNE CANDIDATURE AU LEADER 2023-2027 ET DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD POUR SON ELABORATION

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
17	0	0	7	17

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jacques AUFRERE;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ; Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

Leader ("Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un dispositif initié et co-financé par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un **Groupe d'Action Locale (GAL)**.

Sur la période 2014-2025, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif pour le compte du GAL du Pays d'Arles, en co-pilotage 3 EPCI et les Parcs. Le Comité de programmation, composé de 23 membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel du GAL.

Ce sont ainsi **2 597 838 millions d'euros déjà engagés** ou en cours d'engagement sur la programmation actuelle sur un total de 3 569 648 € (soit 70%), permettant de soutenir 48 projets contribuant au déploiement de la stratégie du territoire « Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé le 29 avril 2022 son appel à manifestation d'intérêt destiné à retenir les Groupes d'action locale, qui auront vocation à mettre en œuvre le dispositif LEADER pour la période 2023-2027.

Le PETR propose :

- que le territoire du Pays d'Arles s'engage dans une candidature pour porter le LEADER 2023-2027 sous maîtrise d'ouvrage du PETR,
- de confier le pilotage de l'élaboration de la candidature au Comité de programmation du GAL du Pays d'Arles,
- de déployer une méthode de co-construction associant les acteurs publics et privés du territoire,
- de demander un soutien financier à la Région pour réaliser ce dossier de candidature.

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION à la Présidence du GAL Leader Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2021.019 du 13 avril 2021 portant engagement sur le principe d'une demande d'abondement de la maquette Feader du Leader Pays d'Arles dans le cadre d'un fonds de transition ;

Vu la délibération n° 2022.006 – Mise en concurrence pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour appuyer le PETR dans l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2022 – 007- Personnel du PETR – Création d'un emploi temporaire pour l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2022 -008 – Accueil d'un stagiaire pour participer à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 22-195 du 29 avril 2022 approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des territoires de projet situés sur le territoire régional, visant à élaborer les stratégies de développement local dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

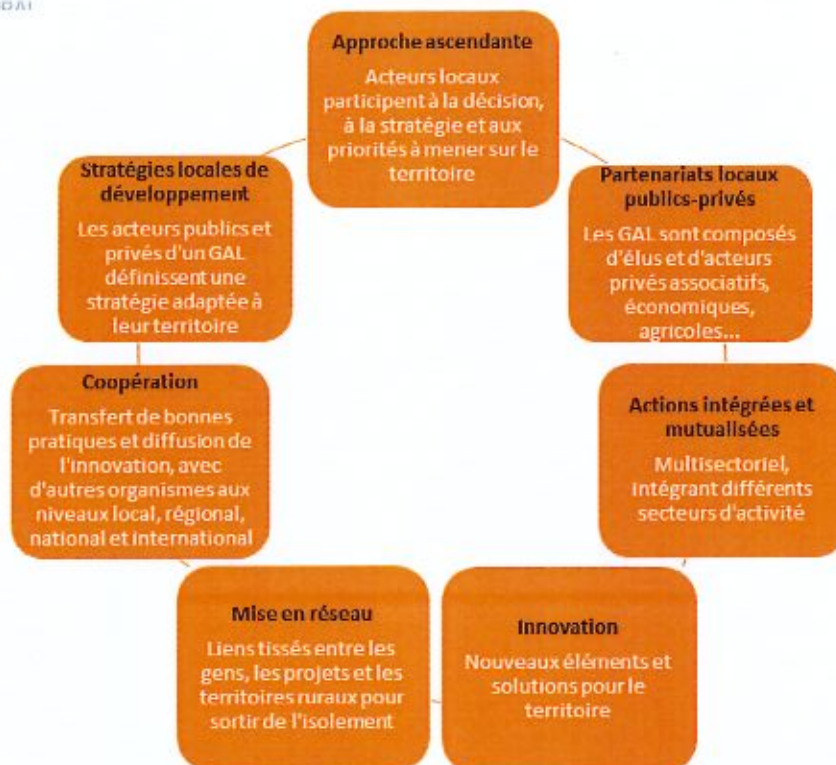
CONTEXTE

Leader ("Liasons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un dispositif initié et co-financé par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un **Groupe d'Action Locale (GAL)**.

Par l'intermédiaire d'un « **Comité de programmation** » composé de **50 % au moins d'acteurs du secteur privé**, le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement, de l'animation, de la sélection des opérations ainsi que du suivi et de l'évaluation des actions conduites sur son territoire.

La Stratégie Locale de Développement d'un territoire doit apporter une **dimension nouvelle par rapport aux interventions publiques classiques menées sur le territoire (thématique nouvelle, innovation, démarche participative...)**.

La plus-value de LEADER réside dans les 7 fondamentaux résumés dans le schéma ci-dessous :



La Région Sud est Autorité de gestion des fonds FEADER et LEADER depuis 2014. A la différence de la plupart des autres Régions de France, elle a confié par délégation aux structures porteuses des Gal des responsabilités importantes en matière de gestion et de contrôle des fonds. **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Arles, structure porteuse du GAL du Pays d'Arles, a ainsi vu ses attributions renforcées** pour cette programmation 2014-2023 :

- l'instruction des dossiers (y compris l'avis réglementaire) ;
- l'engagement juridique du FEADER (validé par le Comité de programmation) ;
- le contrôle des dépenses et la certification du service fait via l'utilisation du logiciel de gestion dédié ;
- Le contrôle chez le porteur en fin de projet.

La période concernée par cette programmation était initialement 2014-2020, cependant l'Autorité de gestion a prolongé la durée de réalisation jusqu'à 2025, en réabondant les enveloppes des GAL. Il s'agissait d'assurer une meilleure continuité entre le programme actuel et la mise en place effective de la prochaine programmation, dont la durée a été raccourcie à 2023-2027 (au lieu de 2020-2027).

L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PORTER LE PROCHAIN LEADER 2023-2027

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé le 29 avril 2022 son appel à manifestation d'intérêt destiné à retenir les Groupes d'action locale, qui auront vocation à mettre en œuvre le dispositif LEADER pour la période 2023-2027.

LEADER est intégré au plan stratégique national 2023-2027, élaboré par l'Etat, en concertation avec les Régions, sur le périmètre complet de la future Politique agricole commune. La part dédiée pour la mise en œuvre de LEADER pour les années 2023-2027 représente 17,5 millions d'euros de FEADER. **La dotation minimum de FEADER par GAL est fixée à 1,3 million d'euros, et le taux d'intervention du FEADER sur les projets fixé à 80% (au lieu de 60% actuellement).**

La Région a retenu, en cohérence avec son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) et son Plan climat « Gardons une COP d'avance », **les orientations suivantes** pour la période 2023-2027 :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants ;
- participer à la mise en œuvre du Plan climat « Gardons une COP d'avance » par des actions en lien avec les transitions écologique et énergétique, et la résilience des territoires.

Les candidatures LEADER devront mettre en lumière le principe d'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du développement local. Les Groupes d'action locale de la prochaine génération devront mettre en œuvre une stratégie de développement à l'échelle de ces territoires, fondée sur la coopération entre les acteurs les constituant.

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt **la Région pourra allouer au GAL qui en fera la demande une enveloppe pour financer l'ingénierie d'un montant maximum de 48 333 €** (29 000 € de FEADER et 19 333 € de co-financement régional).

Calendrier de l'AMI :

- Au plus tard le 18 mai : lettre d'engagement du territoire dans la candidature et demande de financement
- Au plus tard le 1er octobre : remise du dossier de candidature qui sera soumis à un jury qui pourra demander des adaptations et la production d'une seconde version
- Au plus tard le 1er janvier 2023, remise du dossier final de candidature le cas échéant
- Premier semestre 2023, vote des élus régionaux.
- Démarrage de la programmation : juillet 2023

CANDIDATURE DU PAYS D'ARLES

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif pour le compte du GAL du Pays d'Arles, en co-pilotage avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. **Le Comité de programmation, composé de 23 membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel du GAL.**

Ce sont ainsi **2 597 838 millions d'euros déjà engagés ou en cours d'engagement sur la programmation actuelle sur un total de 3 569 648 € (soit 70%), permettant de soutenir 48 projets** contribuant au déploiement de la stratégie du territoire « Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité » (agriculture de qualité et durable, le tourisme durable et hors saison, l'accès aux services, l'économie responsable et de proximité, le bâtiment durable et la valorisation des ressources naturelles).

Le territoire du Pays d'Arles souhaite continuer à bénéficier de Fonds européens FEADER et régionaux au travers LEADER sur la prochaine programmation. L'expérience acquise par le GAL pour piloter et mettre en œuvre le programme depuis deux générations de LEADER, peut être mis à profit du territoire.

Ainsi il est proposé que **le Comité de programmation, présidé par le PETR, pilote l'élaboration de la candidature LEADER pour le Pays d'Arles.** La co-construction des contenus sera effectuée avec des acteurs publics et privés du territoire, en privilégiant une approche territoriale par EPCI.

Méthodologie et calendrier de co-construction (en cours de précision) :

- **Comité de programmation** : envoi préalable de documents de cadrage, réunion mi-juin : validation de la démarche, partage du bilan de la programmation actuelle, du diagnostic des besoins et des enjeux prioritaires, des attendus pour la prochaine programmation. Puis réunion en septembre pour la présentation des propositions.

- **Concertation avec les acteurs publics et privés du territoire** : Réalisation de 3 réunions (une par EPCI) deuxième quinzaine de juin sur les mêmes contenus, puis 1 réunion de restitution avec des propositions début septembre ; entretiens bilatéraux et focus groupes pour creuser certains sujets avec un nombre réduit d'interlocuteurs. Des contributions écrites pourront être proposées.
- **Bureaux Conseils** de juillet et septembre : point d'étape de l'élaboration du dossier de candidature et demandes d'arbitrage le cas échéant.
- Tout au long de l'élaboration de la candidature, des échanges se tiendront entre techniciens (PETR, EPCI, PNRs, Région notamment), selon la disponibilité de chacun.

Les moyens mis en œuvre par le PETR :

- Le recrutement d'un **stagiaire** depuis le 23 mars 2022 en charge d'accompagner la réponse à la candidature LEADER (réalisation d'un bilan synthétique du LEADER et participation à l'élaboration des contenus de la prochaine candidature) ;
- Le recrutement (en cours) d'une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les co-pilotes dans l'élaboration du dossier de candidature ;
- La mobilisation d'**agents du PETR**.

Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES MAXIMUM		RECETTES PREVISIONNELLES MAXIMUM	
Charges de personnel et assimilées (coordination et animation)	20 333 €	FEADER	29 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 000 €	REGION SUD	19 333 €
Total dépenses TTC	48 333 €	Total recettes TTC	48 333 €

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1 - **AUTORISER** le PETR du Pays d'Arles à adresser au Président de la Région Sud une lettre d'engagement du territoire du Pays d'Arles dans l'élaboration du dossier de candidature pour porter un LEADER 2023-2027 ;
- 2 - **AUTORISER** le Comité de programmation du LEADER Pays d'Arles à piloter l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023-2027 pour le compte du GAL, sous la Présidence de Jean MANGION ;
- 3 - **AUTORISER** le Président du PETR à formuler une demande de soutien préparatoire à l'Autorité de gestion pour un montant maximum de 48 333 € ;
- 4 - **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président